

**RAPPORT N° 99/5-09
au Conseil Municipal**

OBJET

TRAVAUX D'ETANCHEITE DE TOITURES-TERRASSE D'ECOLES

- APPROBATION DU NOUVEAU PROJET
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Annule et remplace la Délibération n° 99/3-16

Par Délibération n°99/3-16 en date du 21 mai 1999 vous m'avez autorisé à lancer un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux d'étanchéité des toitures / terrasses de plusieurs écoles. Ces travaux s'inscrivaient dans le cadre des opérations mises en place pour améliorer la sécurité dans nos écoles. Ils devraient être effectués sur la base de marchés à bons de commandes (article 274 du CMP). Cependant, vu la nouvelle réglementation en vigueur relative aux marchés à bons de commandes, et suite à nos échanges avec les services compétents du contrôle de la légalité, la Ville a procédé à un recensement des écoles qui devraient faire l'objet desdits travaux.

Par conséquent, la présente Délibération précisant le programme des travaux remplace et annule celle du 21 mai 1999.

Ainsi, le programme des travaux porterait sur les écoles :

Pour le lot 1: Zone Est : Elémentaire Les Bois Noirs - Elémentaire Les Lilas - Maternelle Les Jacarandas - Maternelle Lebert -Elémentaire Les Eglantines - Elémentaires Les Tulipiers - Maternelle Annexe Tulipiers - Maternelle Les Bancouliers - Maternelle Les Tulipiers - Primaire Bellevue - Primaire Grand Canal - Elémentaire Bory St-Vincent.

Pour le lot 2 : Zone Ouest : Elémentaire St-Bernard - Maternelle St-François 7^{ème} - Primaire St-François 4^{ème} - Elémentaire Dunant - Elémentaire Gabriel Macé -Primaire Application de Bellepierre - Elémentaire Ruisseau Blanc - Elémentaire Canal du Brulé - Maternelle Vauban 1 - Elémentaire Bouvet A - Elémentaire Bouvet B - Maternelle Bouvet.

Il comprendrait de manière non exhaustive :

- Les travaux de dépose d'ancienne étanchéité,
- La préparation du support,
- La réfection des évacuations d'eau,
- Les travaux d'isolation thermique,
- Les travaux d'étanchéité,
- L'imperméabilisation des acotères,
- Les travaux divers.

RAPPORT N° 99/5-09

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'annuler la Délibération n° 99/3-16 du 21 mai 1999 et de la remplacer par la présente,
- 2) d'approuver le projet,

Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 3 500 000 F.

Les crédits définitifs seront inscrits au BP 99 sous le chapitre 23 article 23-13-fonct 20 du Budget 1999.

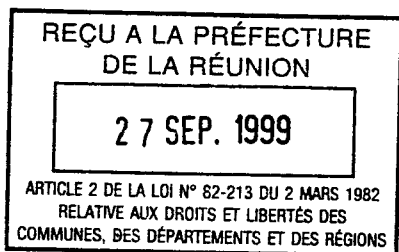
3) d'adopter la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295 et suivants du CMP,
- Fractionnement en deux lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (art. 274 du CMP).

4) de m'autoriser à engager la consultation ouverte ; à passer un (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

5) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

**DELIBERATION N° 99/5-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999**

OBJET

TRAVAUX D'ETANCHEITE DE TOITURES-TERRASSE D'ECOLES

- APPROBATION DU NOUVEAU PROJET
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Annule et remplace la Délibération n° 99/3-16

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N°99/3-16 du 21 mai 1999 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT n°99/5-09 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 99/3-16 du 21 mai 1999.

ARTICLE 2

Approuve le nouveau projet pour la réalisation des travaux d'étanchéité de toitures-terrasses d'écoles pour un coût estimé à 3 500 000 F (crédits prévus au Budget 1999 / Chapitre 23 / Article 23-13 -Fonct 20).

DELIBERATION N° 99/5-09

ARTICLE 3

Approuve la procédure de passation de mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer un (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

